

Informations sur les critères ESG

*1^{ère} année d'application
de l'article 224*

Bilans et perspectives

Plateforme RSE

Stéphane Coquelin,

Chef du bureau des secteurs professionnels

Commissariat général au développement durable

13 mars 2014

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Contexte de l'étude

- Dans le cadre du copil du suivi de l'article 224 (CGDD, DG Trésor, AFG, AMF)
- S'inscrit dans la continuité des travaux déjà réalisés par l'AFG (sur la base d'une enquête)
- Une approche complémentaire (analyse des sites des SGP) et pérenne (constitution d'une base)
- ...Et une volonté partagée d'accompagner les acteurs de la place
- Des moyens mis en œuvre par le CGDD : recrutement d'une stagiaire de Paris Dauphine (master 1 DD et responsabilité des organisations)

Rappel des enjeux de transparence

1. Les modalités de reporting ESG par les sociétés de gestion de portefeuille s'inscrivent dans un cadre législatif et réglementaire

Le **code monétaire et financier** a été modifié

dans sa partie législative (article L533-22-1) : les SGP doivent préciser les modalités de prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement et la manière dont elles exercent leur droit de vote

dans sa partie réglementaire (l'article D533-16-1) : fixe le cadre de présentation des informations relatives aux SGP et aux OPCVM et les supports sur lesquels ces informations doivent être présentées

2. Le décret définit le cadre de présentation obligatoire et normalisé de l'information ESG transmise par les sociétés de gestion de portefeuille

Vise une plus grande transparence des SGP et OPCVM gérés prenant en compte ou pas simultanément les critères ESG et au-delà une orientation de l'épargne vers les entreprises les + vertueuses en matière de **RSE**

L'article 224 s'articule donc avec **l'article 225**

3. Le décret cible tous les OPCVM

4. Le contenu du décret porte sur l'information et la communication ESG transmises par les SGP

Informations ESG des SGP et des OPCVM gérés présentées sur le **site internet** et le **rapport annuel**

Possibilité de regrouper l'information dans un **code** élaboré par une association professionnelle

Tableau de synthèse

Informations	Supports	Entrée en vigueur	Contenu
I - 1° Informations relatives à la SGP	II- 1° Site internet de la SGP (présentée de façon identifiable)	1er juillet 2012 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la démarche générale de la SGP sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement. - Contenu, fréquence et moyens utilisés par la SGP pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG. - Liste des OPCVM gérés qui prennent simultanément en compte les critères ESG ainsi que la part en pourcentage des encours de ces OPCVM dans le montant total des encours des OPCVM gérés par la société de gestion.
I - 2° Informations relatives aux OPCVM gérés prenant en compte simultanément les critères ESG	II - 2° Site internet de la SGP, par OPCVM ou catégories d'OPCVM (excepté à vocation générale ou immobilière) ET Rapport Annuel de chaque OPCVM géré	1er juillet 2012 au plus tard ET 1er janvier 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion éventuelle de ces OPCVM à une charte, un code ou l'obtention d'un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs ESG - Description des principaux critères pris en compte relatifs à ces objectifs ESG ; en illustrant le cas échéant, les distinctions éventuelles par secteur d'activité ou classe d'actifs - Informations générales utilisées pour l'analyse des émetteurs sur des critères relatifs au respect d'objectifs ESG : notation extra-financière, analyse internet et externe, autres... - Description de la méthodologie d'analyse mise en œuvre relative aux critères ESG pris en compte - Description de la manière dont les résultats de l'analyse sur des critères relatifs au respect des objectifs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement et de désinvestissement <p>Ces informations peuvent être présentées selon un code élaboré par une association professionnelle. Dans ce cas, la société précise en préambule le code retenu.</p>
I - 3° Informations relatives aux OPCVM gérés ne prenant pas en compte simultanément les critères ESG	II - 2° Site internet de la SGP, par OPCVM ou par catégories d'OPCVM ET Rapport Annuel de chaque OPCVM géré	1er juillet 2012 au plus tard ET 1er janvier 2012	Indication par OPCVM qu'ils ne prennent pas en compte simultanément les critères ESG



Objet de l'étude

- Bilan d'étape de l'application au 31 juillet 2013 :
 - de l'article 224 de loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et pistes d'amélioration
 - du décret n°2012-132 du 30 janvier 2012
- Pistes de recommandations et perspectives

Bilan d'étape de l'application de l'article 224

1^{er} juillet 2013



Méthodologie

- Panel constitué de 100 SGP gérant des fonds ESG : 52 SGP gérant des fonds ISR et 48 SGP signataires des PRI.
- Pour la partie I-2° du décret, l'analyse se concentre sur les 52 SGP gérant des fonds ISR (OPCVM prenant simultanément en compte des critères E, S, G)
- Analyse de 2 fonds par SGP (1 fonds labellisé si possible et 1 fonds classique)
- Une analyse quantitative point par point, une approche qualitative du caractère « aisément identifiable » des informations

Rappel

des informations relatives à la SGP

- Présentation de la démarche générale
- Présentation du contenu, de la fréquence et moyens
- Liste des OPCVM ESG, part des Encours ESG

Présentation de la démarche générale

- **84% des SGP du panel présentent sur leur site internet leur démarche générale sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement**
 - 88% pour les SGP gérant des fonds ISR
 - 79% pour les autres SGP du panel
- **Cette information est « clairement identifiable » chez les SGP gérant des fonds ISR** (accessible directement sur la principale page de la rubrique ISR), elle l'est **plus difficilement identifiable chez les autres SGP** (information présente dans des rubriques « qui sommes nous » ou « nos valeurs »)

Présentation du contenu, de la fréquence et moyens

- **11%** renseignent de manière « **clairement identifiable** » sur leur site internet le contenu, la fréquence et les moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans leur politique d'investissement
 - 13% pour les SGP gérant des fonds ISR
 - 8% pour les autres SGP du panel
- **70 %** ne renseignent pas du tout,
- **19%** partiellement et de manière difficilement identifiable

Liste des OPCVM ESG

Part des encours ESG

54 SGP du panel sont directement concernées : les SGP gérant des fonds ISR et deux SGP déclarant prendre en compte simultanément les critères ESG

46% publient de manière clairement identifiable la liste des OPCVM ESG pris en compte simultanément et indiquent le % des encours correspondants sur le total des encours tout OPCVM (entre 1 et 23 % sauf pour trois SGP, le % étant plus important)

liste publiée directement dans la rubrique ISR en document annexe chez les SGP gérant plus d'une dizaine de fonds ISR

ou accessible chez les autres SGP dans « recherche de fonds » en actionnant l'option ISR

Rappel

des informations relatives aux OPCVM ESG

- Adhésion à une charte, un code, obtention d'un label
- Description des principaux critères ESG détaillée par secteur d'activité ou classe d'actif
- Information générale sur l'analyse des émetteurs : notation extra financière, analyse interne, externe
- Description de la méthodologie d'analyse
- Description de la manière dont les résultats d'analyse sont intégrés dans le processus d'investissement

Résultats : informations relatives aux OPCVM

- **85%** des SGP gérant des fonds ISR publient le code de transparence sur internet.
- **58%** présentent les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte sous forme de liste.
- **15%** donnent des renseignements sur les 3 types d'informations utilisés pour l'analyse des émetteurs (analyses interne et externe, notation extra-financière).
- **52%** informent les investisseurs de leur méthodologie d'analyse ESG.
- **38%** décrivent sur internet la manière dont les résultats de l'analyse sur des critères relatifs au respect des objectifs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement

Pistes de recommandations Perspectives

Code de transparence : un outil à capitaliser

- Inciter les SGP à donner de l'information sur leur code de transparence :
- Recommander aux SGP qui ne publient pas leur code de transparence sur internet de le faire
- Inviter les SGP qui ne mentionnent pas ce document dans leur rapport annuel à le faire

Les perspectives du CGDD

- Publication des résultats de l'analyse dans la revue du CGDD :
 - publication « hors collection » de l'étude dans son intégralité
 - publication d'une synthèse de l'étude (4 pages)

Calendrier : fin du 1^{er} semestre 2014

- Réalisation d'un guide pour accompagner les SGP en associant les parties prenantes

Calendrier : fin 2014

- Actualisation de l'étude

Calendrier : juillet 2015

Merci de votre attention

